



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 427-1 à L 427-3, et L 427-6,
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 427-1,
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2015-341-DDT04 du 7 décembre 2015 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le Département de l'Isère,
- VU l'arrêté préfectoral et la décision de subdélégation relatifs aux délégations de signature,
- VU la demande présentée par Monsieur Jean Louis DUFRESNE, Président de l'ACCA de LA TERRASSE,
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Monsieur Bernard VESCO, Lieutenant de Louveterie, est chargé de procéder à l'élimination des lapins de garenne dans l'enceinte du cimetière de la commune de LA TERRASSE.

Ces opérations, dont le nombre est laissé à l'appréciation du Lieutenant de Louveterie, devront être menées par le biais de tir d'affût, y compris à l'aide du furet.

**ARTICLE 2 -** Monsieur Bernard VESCO s'adjoindra autant que de besoin d'autres Lieutenants de Louveterie en fonction dans le Département de l'Isère, et le cas échéant, d'autres personnes munies du permis de chasser dûment validé et ayant contracté une assurance envers les tiers.

L'emploi d'une source lumineuse, avec ou sans véhicule, est autorisé à l'usage exclusif des Lieutenants de Louveterie. Ils devront dans ce cas informer au préalable le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de leur intervention.

**ARTICLE 3 -** Monsieur Bernard VESCO responsable de l'application stricte des dispositions du présent arrêté, fixera le jour de l'exécution des missions qui devront avoir lieu d'ici le 30 juin 2017.

Il avisera la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que les Services locaux de l'Office National des Forêts si l'exécution de ces missions nécessite une intervention dans des bois bénéficiant du régime forestier.

**ARTICLE 4 -** Lors du déroulement des opérations, Monsieur Bernard VESCO veillera tout particulièrement à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures fourragères, fruitières ou herbacées et que les animaux autres que les lapins n'aient à subir aucune perturbation.

- ARTICLE 5 - Les animaux tués le cas échéant au cours de ces opérations seront remis à un établissement de bienfaisance ou partagés, à la charge du Lieutenant de Louveterie, entre les chasseurs ayant participé aux opérations et les agriculteurs locaux. En cas d'impossibilité, les animaux seront destinés à l'équarrissage.
- ARTICLE 6 - **A l'issue de chaque intervention, Monsieur Bernard VESCO informera téléphoniquement la Direction Départementale des Territoires de l'Isère du résultat des opérations. Par ailleurs il lui adressera à l'échéance de la période de validité du présent arrêté un compte-rendu établi selon le modèle joint.**
- ARTICLE 7 - La Directrice Départementale des Territoires, Monsieur Bernard VESCO, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Maire de LA TERRASSE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 mai 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Service Environnement,

  
Clémentine BLIGNY



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement

## LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article L 424-11 du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU l'arrêté préfectoral et la décision de subdélégation relatifs aux délégations de signature,
- VU la demande présentée par M. Jean Louis DUFRESNE, Président de l'ACCA de LA TERRASSE,
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean Louis DUFRESNE, Président de l'ACCA de LA TERRASSE est autorisé sur la commune de LA TERRASSE à faire procéder à des reprises de lapins de garenne sur les lieux indiqués ci-après :

Lieux des reprises :

Cimetière.

Lieux des lâchers

Lieudit Les Combes, secteurs éloignés des cultures sensibles.

ARTICLE 2 - Elles pourront avoir lieu 2 mois à compter du 9 MARS 2017 à l'aide de cages, filets, bourses et furets.

ARTICLE 3 - Les lapins repris pourront être vaccinés contre la myxomatose à l'aide du dermo jet.

ARTICLE 4- Les opérations sont placées sous le contrôle des services locaux de la Gendarmerie, des Services Départementaux de l'Office National des Forêts si l'exécution de ces missions nécessite une intervention dans des bois soumis au régime forestier et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui devront être prévenus à l'avance des jours des opérations.

ARTICLE 5 - **Un compte-rendu devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9, dès la fin des opérations.**

.../...

**ARTICLE 6 -** La Directrice Départementale des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S., le Maire de LA TERRASSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Grenoble, le 8 mars 2017  
La Chef du Service Environnement,



Clémentine BLIGNY.